

AR Prefecture

005-210501078-20231004-75_2023-DE

Reçu le 05/10/2023

Publié le 05/10/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

COMMUNE DE PUY SAINT ANDRE
DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON

**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 SEPTEMBRE 2023**

Effectif légal : 11

Nombre

De conseillers en exercice : 09 de présents : 08 de votants : 08 date de convocation : 07/09/2023

L'an deux mil vingt-trois le quatorze septembre à dix-huit heures trente les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de PUY SAINT ANDRE se sont réunis en mairie, après convocation légale, sous la Présidence d'Estelle ARNAUD.

Sont présents : ARNAUD Estelle, PROUVE Alain, LEROY Pierre, CAMUS Michel,
SENNERY Pierre, POINSONNET Bertrand, JALADE Véronique,
CHARDRONNET Luc

Absents représentés : /

Absent non représenté : Pascale KOLLER

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

JALADE Véronique est désignée comme secrétaire de séance.

Lecture est donnée de l'ordre du jour :

FINANCES

TAXE D'HABITATION

Majoration de la cotisation dûe au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale

BUDGET PRINCIPAL

Décision modificative n°2

CONSEIL D'ARCHITECTURE D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT (CAUE)

Adhésion 2023

BUDGET PARTICIPATIF : FOURNITURE ET POSE D'UN CABANON POUR LES VERGERS COMMUNAUX

Sélection d'un fabricant et fournisseur

CABANE DE SACHAS

Remplacement batteries des panneaux solaires

INTERVENTION EXCEPTIONNELLE DU SERVICE TECHNIQUE COMMUNAL

Facturation suite intervention sur le réseau d'eau

DIAGNOSTICS IMMOBILIERS APPARTEMENT COMMUNAL

REZ DE CHAUSSEE - PUY CHALVIN

Choix du prestataire

DELIVRANCE D'UNE COUPE DE BOIS 2023 2024

En régie dans la parcelle 2 - modalités d'attribution

AR Prefecture

005-210501078-20231004-75_2023-DE

Reçu le 05/10/2023

Publié le 05/10/2023

FONCTION PUBLIQUE :

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF 2ème CLASSE A TEMPS NON COMPLET

Avancement de grade et Modification du tableau des effectifs

PERSONNEL

MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL COMMUNAL TECHNIQUE

Convention de mise à disposition entre la commune et l'Association Foncière Pastorale pour la pose d'abreuvoirs

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE-

GESTION DE LA RELATION USAGERS

Convention entre le Département des Hautes Alpes et la Commune en vue de l'accès à la « saisine de l'administration par voie électronique » SVE

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE- SPL

SOCIETE PUBLIQUE LOCALE EAU SERVICES HAUTES DURANCE - SPL ESHD -

Présentation du rapport annuel 2022 des administrateurs de la SPL ESHD au sein de la commune de Puy Saint André

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE- SEML

SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE LOCALE SOLEIL EAU VENT ENERGIE - SEML SEVE -

Présentation du rapport annuel 2022 des administrateurs de la SEM SEVE au sein de la commune de Puy Saint André

PATRIMOINE - LOCATION :

MISE A DISPOSITION DES SALLES COMMUNALES

Convention, règlement et tarifs

DOMAINE ET PATRIMOINE

AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

Accord entre la commune et le propriétaire de la parcelle A 1634 au CHEF LIEU

Objet : FINANCES

TAXE D'HABITATION

Majoration de la cotisation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale

Rapporteur : Estelle ARNAUD

Le Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires a publié le Décret no 2023-822 le 25 août 2023 modifiant le décret no 2013-392 du 10 mai 2013 relatif au champ d'application de la taxe annuelle sur les logements vacants instituée par l'article 232 du code général des impôts, qui identifie l'ensemble du territoire Briançonnais, dont Puy Saint André comme une zone en forte tension immobilière.

La commune de Puy Saint André est confrontée à un fort déséquilibre entre l'offre et la demande de logements, entraînant des difficultés sérieuses d'accès au logement sur l'ensemble du parc résidentiel existant. La tension immobilière se caractérise par des loyers ou des prix d'acquisition des logements anciens élevés.

Selon les dernières données Insee (données 2020), sur 328 logements enregistrés sur la commune, 105 sont des résidences secondaires ou occasionnelles, et 21 sont vacants, soit plus de 38% des logements de Puy Saint André.

La multitude de candidatures que la Mairie reçoit à chaque publication d'offre de logement témoigne de la raréfaction des locations à l'année, en résidence principale sur l'ensemble du territoire Briançonnais.

AR Prefecture

005-210501078-20231004-75_2023-DE

Reçu le 05/10/2023

Publié le 05/10/2023

Considérant la volonté de l'équipe municipale de contribuer au maintien des habitants à l'année sur le territoire et sa volonté de contraindre les propriétaires de logements depuis longtemps vides de les remettre sur le marché immobilier,
Considérant sa volonté également de contribuer à limiter la spéculation foncière générée par la raréfaction des logements disponibles,

Mme Le Maire, expose les dispositions de l'article 1407 ter du code général des impôts permettant au conseil municipal de majorer d'un pourcentage compris entre 5 % et 60 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

Vu l'article 1407 ter du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Décide de majorer de 60% la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

Charge Mme le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Objet : FINANCES

BUDGET PRINCIPAL

Décision modificative n°2

Rapporteur : Estelle ARNAUD

Considérant la délibération n°22 du 30 mars 2023 approuvant le budget primitif communal 2023 ; Considérant la décision modificative n°2 du 22 juin 2023 ;
Il est nécessaire de réajuster les crédits pour les travaux en régie pour la création des 2 appartements communaux du chef-lieu (15 000€) ;

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 023 : Virement à la section d'investissement		15 000.00 €		
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissem		15 000.00 €		
R 72 : Production immobilisée				15 000.00 €
TOTAL R 042 : Opérations ordre transf. entre secti				15 000.00 €
Total		15 000.00 €		15 000.00 €
INVESTISSEMENT				
D 2132 : Constructions bâtiments privés		15 000.00 €		
TOTAL D 040 : Opérations ordre transf. entre secti		15 000.00 €		
R 021 : Virement de la section de fonctionnement				15 000.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionn				15 000.00 €
Total		15 000.00 €		15 000.00 €
Total Général		30 000.00 €		30 000.00 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

Approuve la décision modificative n°2 comme énoncée ci-dessus;

Objet : FINANCES

CONSEIL D'ARCHITECTURE D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT-CAUE-

Adhésion 2023

Rapporteur : Estelle ARNAUD

Le CAUE 05 est une association départementale investie d'une mission de service public dont l'action est orientée vers la qualité architecturale, environnementale, urbaine, paysagère et la valorisation de notre patrimoine.

AR Prefecture

005-210501078-20231004-75_2023-DE

Reçu le 05/10/2023

Publié le 05/10/2023

Il est proposé de soutenir le CAUE dans ses missions et de bénéficier de ces actions, tout en impliquant la commune pour la valorisation de notre territoire.

le CAUE propose de nombreux services neutres et gratuits tels que :

- Conseiller les collectivités en leur proposant une analyse architecturale des demandes d'autorisation d'urbanisme qu'elles instruisent (*permis de construire, permis d'aménager, autorisations de travaux*)
- Conseiller gratuitement toute personne désireuse de construire /ou rénover un bien immobilier au travers de rendez-vous individualisés lors de permanences architecturales, - - -
- Conseiller les collectivités dans leur projet de construction et/ou d'aménagement de bâtiments et d'espaces publics, en amont de l'intervention des maîtres d'œuvre,
- Conseiller les collectivités dans l'élaboration de leur document d'urbanisme (*PLU,...*), -
- Participer gratuitement aux jurys de concours de maîtrise d'œuvre,
- Sensibiliser les scolaires sur l'architecture, l'urbanisme et le paysage,
- Sensibiliser les élus, professionnels sur des sujets ayant attrait à l'architecture, l'urbanisme et l'environnement

La commune est adhérente depuis des années.

L'adhésion s'élève à 100 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

Décide une participation de 100€ (cent euros);

Autorise le Maire à régler la dépense.

Objet : FINANCES

BUDGET PARTICIPATIF : FOURNITURE ET POSE D'UN CABANON POUR LES VERGERS COMMUNAUX

Sélection d'un fabricant et fournisseur

Rapporteur : Estelle ARNAUD

Vu les articles L 2337-32 et suivants du CGCT ;

Vu le budget communal 2023 ;

Considérant la candidature de l'Atelier Participatif des vergers communaux au budget participatif 2023 pour l'acquisition et la pose d'un cabanon de jardin au verger communal du Chef-Lieu, le verger du Serre, sur les parcelles communales C1002 et C1003,

Considérant l'avis favorable de l'équipe municipale et de la commission en charge des budgets participatifs en date du 14 mars 2023, après étude de la faisabilité technique et réglementaire de cette opération,

Considérant la décision d'attribution du Fond de Soutien et de Solidarité Territoriale de la CCB en date du 5 juin 2023 à hauteur de 30% soit 1 428€ ;

Il est proposé de retenir le devis de l'Association Environnement et Solidarité -CPIE- d'un montant de 4 760€.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

Autorise Mme le Maire à signer le devis du CPIE d'un montant de 4 760€ ;

Dit que les crédits sont prévus au budget 2023 ;

Autorise Mme Le Maire à réaliser tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Objet : PERSONNEL

CABANE DE SACHAS

Remplacement batteries des panneaux solaires

Rapporteur : Estelle ARNAUD

AR Prefecture

005-210501078-20231004-75_2023-DE

Reçu le 05/10/2023

Publié le 05/10/2023

Considérant la délibération du conseil municipal 46-2022 du 25 août 2022 ;

Considérant la convention d'occupation temporaire de la cabane de Sachas entre l'ONF et la commune fixant les conditions d'occupation et d'utilisation ;

Considérant que les travaux d'entretien et d'investissement sur le gîte sont à la charge du bénéficiaire ;

Il est nécessaire de remplacer les 2 batteries des panneaux solaires ;
Plusieurs prestataires ont été consultés,
Après analyse,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Décide de retenir le devis de PCHF d'un montant de 1 370€HT soit 1 644€TTC ;

Autorise Mme le Maire à régler la dépense ;

Autorise Madame Le Maire à réaliser tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Objet : PERSONNEL

INTERVENTION EXCEPTIONNELLE DU SERVICE TECHNIQUE COMMUNAL

Facturation suite intervention sur le réseau d'eau

Rapporteur : Estelle ARNAUD

Considérant l'importante fuite d'eau potable survenue sur un branchement particulier à Puy Chalvin sur le domaine privé ;

Considérant la baisse significative du niveau du réservoir de Puy Chalvin et du chef-lieu ;

Considérant l'impossibilité des entreprises d'intervenir rapidement sur les lieux ;

Considérant la nécessité d'intervenir au plus tôt ;

Considérant la seule disponibilité du personnel du service technique communal au moment des faits ;

Considérant l'intervention de l'agent du service technique les 25 et 26 juillet 2023 pour dégager la conduite afin de faciliter l'intervention du fontainier ;

Il est nécessaire de facturer la prestation réalisée de l'agent technique au particulier ;

Il est proposé de facturer un taux horaire de 48€ charges comprises.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Prend connaissance de la situation ;

Décide de facturer un taux horaire de 48€ charges comprises ;

Autorise Mme le Maire à émettre le titre de recette d'un montant de 240€ à Mr et Mme BOIS Jean Claude ;

Autorise Madame Le Maire à réaliser tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Objet : FINANCES

DIAGNOSTICS IMMOBILIERS APPARTEMENT COMMUNAL

REZ DE CHAUSSEE - PUY CHALVIN

Choix du prestataire

Rapporteur : Estelle ARNAUD

Considérant l'obligation de faire réaliser un ensemble de diagnostics immobiliers pour louer un appartement ;

AR Prefecture

005-210501078-20231004-75_2023-DE

Reçu le 05/10/2023

Publié le 05/10/2023

Considérant la mise en location d'un appartement communal dans l'ancienne école de Puy Chalvin, suite au départ de son ancien locataire ;

Considérant que les diagnostics doivent être réalisés par un diagnostiqueur certifié ;

Le diagnostic comprend, pour les deux appartements :

- Diagnostic de performance énergétique (DPE),
- Constat de risque d'exposition au plomb (CREP),
- Diagnostic amiante des parties privatives,
- Mesurage,
- État des risques naturels et technologiques.

Pour la réalisation de ces diagnostics, plusieurs prestataires ont été consultés.

Lecture est faite de l'analyse ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

Décide de retenir le devis de Diagnostics immobiliers Chancel à 283,33€HT soit 340€ TTC.

Autorise Mme le Maire à régler la dépense.

Objet : DIVERS

DELIVRANCE D'UNE COUPE DE BOIS 2023-2024

En régie dans la parcelle 2 – modalités d'attribution

Modalité d'attribution

Rapporteur : Alain PROUVE

Madame le Maire expose au Conseil municipal que la demande en bois de chauffage est toujours soutenue dans la Commune.

Par délibération n° 30-2023 en date du 30 mars 2023, le conseil municipal décidait l'exploitation de 120m3 de bois sur la parcelle 2 de la forêt communale de Puy Saint André.

Considérant qu'une partie est destinée à l'affouage ;

Il est nécessaire de définir les modalités d'exploitation ;

Il est précisé par l'article L145-1 du code forestier et de la loi dite Grenelle 2 du 12 juillet 2010, qu'il est formellement interdit aux affouagistes de revendre le bois provenant des lots attribués sous peine d'amende et d'exclusion définitive de toutes campagnes d'affouages à venir.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

0 Décide :

- D'affecter au partage en nature entre affouagistes pour la satisfaction de leurs besoins ruraux ou domestiques, la coupe ci-dessus de la forêt communale et en demande la délivrance à l'Office National des Forêts, conformément au règlement en vigueur.
- Que le mode de partage de l'affouage sera fait, conformément à l'article L.145-2 du Code Forestier, de la manière suivante :
- Par feu, c'est-à-dire par chef de famille ou de ménage ayant domicile réel et fixe depuis six mois dans la commune, en résidence principale.
- De faire signer aux habitants lorsqu'ils viennent chercher leur numéro de lot une attestation notifiant l'interdiction de revendre le bois de leur lot.

AR Prefecture

005-210501078-20231004-75_2023-DE

Reçu le 05/10/2023

Publié le 05/10/2023

0 De partager les bois abattus entre les bénéficiaires de l'affouage, l'exploitation s'effectuant sous la garantie de trois habitants solvables choisis ci-après et qui acceptent, à savoir :

- Bertrand POINSONNET
- Pierre SENNERY
- Pierre LEROY

soumis solidairement à la responsabilité prévue à l'article L.138-12 du Code Forestier.

0 Fixe:

- Le délai d'exploitation des lots par les affouagistes est fixé au 30 juin 2024 faute de quoi, ceux-ci seront déchus des droits qui s'y rapportent.
 - Le montant de la taxe d'affouage mise à la charge des affouagistes à 35 € le stère en vertu de l'article L2331-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.
-

Objet : FONCTION PUBLIQUE :

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF 2ème CLASSE A TEMPS NON COMPLET

Avancement de grade et Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Estelle ARNAUD

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8 ;

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal par délibération n°17-2023 du 02 mars 2023 ;

Considérant qu'un agent du service administratif au grade d'adjoint administratif territorial est inscrit sur le tableau des avancements de grade au cadre d'emploi d'adjoint administratif principal 2^e classe ;

Considérant l'avis favorable émis par Mme Le Maire ;

Mme Le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal 2^e classe, à temps non complet à raison de 28h par semaine à compter du 01 octobre 2023 ;

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : **fonctions de secrétariat, traitement des dossiers relatifs au foncier, urbanisme, travaux.**

- la modification du tableau des effectifs à compter du 1^{er} octobre 2023.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34, 3-2 et 3-3,

Adopte la proposition du Maire,

Autorise le Maire à procéder à la nomination de l'agent concerné à la date du 1^{er} octobre 2023,

Accepte la modification du tableau des effectifs ;

AR Prefecture

005-210501078-20231004-75_2023-DE

Reçu le 05/10/2023

Publié le 05/10/2023

Don que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la délibération sont inscrits au budget communal.

COLLECTIVITE	MAIRIE DE PUY SAINT ANDRE	TABLEAU DES EFFECTIFS AU 14/09/2023
--------------	---------------------------	-------------------------------------

EMPLOI PERMANENT						Poste vacant depuis le	Poste occupé		
Date et n° de délibération portant création ou modification de temps de travail	Grade	Cat.	Durée hebdo. du poste en centième (établissement et rémunération)	Durée hebdo. du poste en H/Mois	Missions pour information (les missions peuvent être modifiées pour une nouvelle affectation de l'emploi créé)		Statut (stagiaire, titulaire, contractuel)	Temps de travail (TP en %)	Agent
Filière Administrative (service administratif)									
14/06/2004	Adjoint administratif	C	35h	35H	Secrétariat, accueil	.../.../...	Titulaire	100 %	COURCIER Valérie
N° 13-2021 DU 11/02/2021	Rédacteur principal 2° classe	B	35h	35H00	Gestion administrative, budgétaire, comptable, gestion des ressources humaines	.../.../...	Titulaire	100 %	BERT Marilyne
N° 08-2013 DU 25/02/2013	Adjoint administratif	C	24h30	24H30	Secrétariat, dossiers relatifs au foncier, urbanisme, travaux	31/05/2022	Titulaire	70 %	
N° 35-2022 DU 25/05/2022	Adjoint administratif	C	28h	28H	Secrétariat, dossiers relatifs au foncier, urbanisme, travaux	.../.../...	Titulaire	80 %	
N° 35-2022 DU 25/05/2022	Adjoint administratif principal 2° classe	C	28h	28H	Secrétariat, dossiers relatifs au foncier, urbanisme, travaux	.../.../...	Titulaire	80 %	BARNIER Marie
Filière Technique (service technique)									

N° 10-2018 du 22/02/2018	Technicien	B	35h	35H	Entretien voirie, bâtiments, eau	31/05/2022	Titulaire	100 %	
N° 08-2020 du 20/0/2020	Agent de Maîtrise	C	35h	35H	Entretien voirie, bâtiments, eau	.../.../...	Titulaire	100 %	QUATRE DENIERS Grégory
Du 22/06/2023	Agent technique	C	35H	35	Entretien voirie, bâtiments, eau	.../.../...	Contractuel /Titulaire	100 %	

EMPLOI NON PERMANENT						Poste vacant depuis le	Poste occupé		
Date et n° de délibération portant création ou modification de temps de travail	Grade	Cat.	Durée hebdo. du poste en centième (établissement et rémunération)	Durée hebdo. du poste en H/Mois	Missions pour information (les missions peuvent être modifiées pour une nouvelle affectation de l'emploi créé)		Statut (stagiaire, titulaire, contractuel)	Temps de travail (TP en %)	Agent
Filière Administrative (service administratif)									
Filière Technique (service technique)									
N° 33-2022 du 25/05/2022	Agent technique	C	35h	35H		.../.../...	Contractuel	100 %	KLEIN Jérémy

Objet : PERSONNEL

MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL COMMUNAL TECHNIQUE

Convention de mise à disposition entre la commune et l'Association Foncière Pastorale pour la pose d'abreuvoirs

Rapporteur : Estelle ARNAUD

AR Prefecture

005-210501078-20231004-75_2023-DE

Reçu le 05/10/2023

Publié le 05/10/2023

Considérant le projet d'acquisition et de pose d'abreuvoirs dans la réserve des Partias porté par l'Association Foncière Pastorale – AFP – de Puy Saint André ;

Considérant l'autorisation de la Région du 28 août 2023 pour la réalisation de cette opération dans la réserve à partir du 1^{er} septembre pour 3 mois ;

Considérant la demande de l'AFP du 21 août 2023 sollicitant la commune pour que le travail de pose soit réalisé par le personnel technique communal ;

Mme Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L.334-1, L.512-6 à 512-9 et L.512-12 à L.512-15,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires

Les articles L512-6 à L512-17 du code général de la fonction publique, et le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, prévoient que les agents territoriaux peuvent faire l'objet, d'une mise à disposition auprès de collectivités territoriales, établissements publics ou organismes publics ou privés (uniquement pour les titulaires).

Les conditions de la mise à disposition sont précisées par une convention entre la collectivité et l'organisme d'accueil dont la durée ne peut excéder trois ans. La mise à disposition est prononcée par arrêté de l'autorité territoriale, après accord de l'agent intéressé.

Les mises à disposition de personnel font l'objet d'un rapport annuel du Président, présenté au Comité technique précisant le nombre de fonctionnaires, de contractuels en CDI et d'agents de droit privé et la quotité de temps de travail mis à disposition, les administrations et les organismes bénéficiaires des mises à disposition.

Dans le cadre des relations entre la Commune et l'association foncière pastorale il est proposé la mise à disposition **de 2 agents technique** de la commune.

- 1 agent titulaire appartenant au grade d'agent de maîtrise titulaire du CACES Minipelle
- 1 agent contractuel appartenant au grade d'agent technique ;

Pour réaliser les missions/fonctions suivantes :

Participation à la fabrication et à la pose de 8 abreuvoirs pour l'AFP de Puy Saint André dans la réserve des Partias sur la commune de Puy Saint André :

- habillage des abreuvoirs, travail à l'atelier, soudure,
- approvisionnement du chantier,
- transport de la mini pelle et acheminement jusqu'à sur les lieux,
- tranchée, enfouissement et raccord avec une conduite de diam 25, positionnement des 8 abreuvoirs,

Considérant l'accord écrit des agents communaux en date du 11 septembre 2023 sous les conditions suivantes;

AR Prefecture

005-210501078-20231004-75_2023-DE

Reçu le 05/10/2023

Publié le 05/10/2023

Durée de la mise à disposition : durée 7 jours ouvrable à compter du 27 septembre 2023 au 6 octobre 2023

Nombre d'heures par semaine effectuées par l'agent : 35h

Fonctions des agent(s) : agent technique

En contrepartie de la mise à disposition, l'association foncière pastorale s'engage à rembourser la rémunération correspondant au grade des agents mis à disposition au prorata du temps de travail déterminé (traitement de base plus charges patronales, indemnité de résidence, supplément familial, indemnités et primes liés à l'emploi mis en œuvre) à l'AFP.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'approuver la mise à disposition de personnel au bénéfice de l'association foncière pastorale pour une durée de durée 7 jours ouvrable à compter du 27 septembre 2023 au 6 octobre 2023 ;

D'autoriser Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition correspondante (celle-ci est annexée à la présente et sera annexée à l'arrêté individuel de chaque agent).

Dit que les crédits et les recettes correspondants sont prévus au Budget Primitif.

Objet : INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

GESTION DE LA RELATION USAGERS

Convention entre le Département des Hautes Alpes et la Commune en vue de l'accès à la « saisie de l'administration par voie électronique » SVE

Rapporteur : Estelle ARNAUD

Considérant que le Département a acquis un système de Gestion Relation Citoyen dédié à l'usage de la « Saisie de l'administration par Voie Électronique » (SVE) depuis plusieurs années ;

Considérant la mise à disposition de cet outil aux communes ;

Il est proposé une convention de partenariat définissant les modalités techniques entre les deux parties ; Lecture est donnée de la convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

D'approuver la convention de partenariat entre le département et la commune pour l'accès la SVE ;

D'autoriser Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération et, notamment à signer toute pièce en la matière.

Objet : INSTITUTION ET VIE POLITIQUE- SPL

SOCIETE PUBLIQUE LOCALE EAU SERVICES HAUTE DURANCE - SPL ESHD -

Présentation du rapport annuel 2022 des administrateurs de la SPL ESHD au sein de la commune de Puy Saint André

Rapporteur : Estelle ARNAUD

Considérant la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 dite loi 3DS qui est venue renforcer le principe de transparence des activités des EPL et le pouvoir d'information des collectivités actionnaires vis-à-vis de leurs entreprises publiques ;

Considérant le décret n°2022-1406 du 4 novembre 2022, venant compléter au 1^{er} janvier 2023 le chapitre IV du titre II du livre V de la première partie du code général des collectivités territoriales par l'article D.1524-7 ;

AR Prefecture

005-210501078-20231004-75_2023-DE

Reçu le 05/10/2023

Publié le 05/10/2023

Considérant l'article L.1524-5 du code général des collectivités territoriales qui stipule que ce rapport écrit doit être soumis au moins une fois par an aux organes délibérants des collectivités qui doivent se prononcer, via une délibération, sur celui-ci après un débat ;

Ce rapport, objet de la délibération, a pour objectif :

- de renforcer l'information de la collectivité territoriale actionnaire et de ses élus ;
- pour les représentants nommés au sein du conseil ou de l'assemblée de rendre compte de la manière dont ils exécutent leur mandat ;
- de renforcer le contrôle analogue ;
- de s'assurer que la société publique locale Eau Services Haute Durance agit en conformité avec les positions et les actions engagées par la collectivité actionnaire dans le respect de ces dispositions le présent rapport est destiné à être transmis aux collectivités actionnaires pour délibération.

Ce rapport contribue au contrôle analogue de la SPL Eau Services Haute Durance tel que défini par le code de la commande publique et le code général des collectivités territoriales ainsi que par les statuts et le règlement intérieur de la société.

Mme ARNAUD Estelle désignée administrateur, a validé ce rapport. Il convient désormais que le conseil municipal délibère pour sa validation finale,

Il est fait présentation du rapport 2022 aux membres du conseil municipal ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

D'approuver le rapport annuel 2022 de la SPL ESHD

Précise qu'après délibération le contenu deviendra public ;

D'autoriser Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération et, notamment à signer toute pièce en la matière.

Objet : INSTITUTION ET VIE POLITIQUE- SEML

SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE LOCALE SOLEIL EAU VENT ENERGIE - SEML SEVE -

Présentation du rapport annuel 2022 des administrateurs de la SEM SEVE au sein de la commune de Puy Saint André

Rapporteur : Pierre LEROY

Considérant la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 dite loi 3DS qui est venue renforcer le principe de transparence des activités des EPL et le pouvoir d'information des collectivités actionnaires vis-à-vis de leurs entreprises publiques ;

Considérant le décret n°2022-1406 du 4 novembre 2022, venant compléter au 1^{er} janvier 2023 le chapitre IV du titre II du livre V de la première partie du code général des collectivités territoriales par l'article D.1524-7 ;

Considérant l'article L.1524-5 du code général des collectivités territoriales qui stipule que ce rapport écrit doit être soumis au moins une fois par an aux organes délibérants des collectivités qui doivent se prononcer, via une délibération, sur celui-ci après un débat ;

Mme JALADE Véronique désignée administrateur, a validé ce rapport. Il convient désormais que le conseil municipal délibère pour sa validation finale,
Il est fait présentation du rapport 2022 aux membres du conseil municipal ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

D'approuver le rapport annuel 2022 de la SEM SEVE

Précise qu'après délibération le contenu deviendra public ;

AR Prefecture

005-210501078-20231004-75_2023-DE
Reçu le 05/10/2023
Publié le 05/10/2023

~~D'autoriser Madame le Maire à prendre~~ toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération et, notamment à signer toute pièce en la matière.

Objet : PATRIMOINE - LOCATION :
MISE A DISPOSITION DES SALLES COMMUNALES
Convention, règlement et tarifs
Rapporteur : Estelle ARNAUD

Par délibération n°08-2021 en date du 11 février 2021, le Conseil Municipal établissait une convention de mise à disposition des salles communales, pour satisfaire la demande des habitants ou des associations afin d'utiliser ces salles pour des manifestations diverses.

Afin de proposer aux professionnels qui encadrent une activité de loisir, une activité culturelle ou sportive, d'ouvrir des séances à Puy Saint André, il est nécessaire de redéfinir les modalités de location des salles communales.

Il convient de rédiger un nouveau modèle de convention, un nouveau règlement et de mettre à jour les tarifs de location.

Lecture est donnée de la convention et du règlement et des tarifs.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité
Approuve la convention et le règlement effectifs à compter du 14 septembre 2023.

Objet : DOMAINE ET PATRIMOINE
AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC
Accord entre la commune et le propriétaire de la parcelle A1634
au lieu-dit LE CHEF LIEU
Rapporteur : Estelle ARNAUD

Un pétitionnaire a déposé une Déclaration Préalable à la réalisation de travaux pour la création d'une isolation par l'extérieur, la réfection de la toiture et la rénovation des façades de sa résidence sise 2 Rue des Tenailles - Le Chef-Lieu - 05100 PUY SAINT ANDRE.

Aussi, lors de l'instruction, le service instructeur de la communauté de communes du Briançonnais demande une autorisation d'occupation du domaine public, délivrée par la commune.

Aussi, il est nécessaire de présenter ce projet aux membres du conseil municipal.

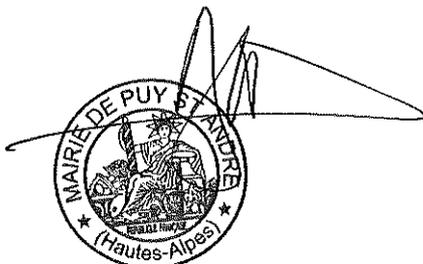
Lecture est donnée de la convention d'occupation temporaire du domaine public qui définit les conditions administratives et financières.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :
Autorise Mme Le Maire à signer la convention avec le propriétaire de la parcelle A 1634 ;
Autorise Mme Le Maire à émettre le titre de recette.

La séance est levée à 19h44

Le Maire
Estelle ARNAUD

le secrétaire
Véronique JALADE



« Mis en ligne le 5/10/2023 »